



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 132 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000 (A/56/500) et sur le projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/497 et Add.1). Durant l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec le Greffier et le Coordonnateur pour les questions de politique générale par intérim du Bureau du

Procureur ainsi qu'avec d'autres représentants du Tribunal et du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000

2. Ainsi qu'il ressort du tableau figurant à la section II du rapport sur l'exécution du budget (A/56/500), l'Assemblée générale avait ouvert un crédit d'un montant total brut de 86 154 900 dollars (montant net : 78 170 200 dollars) pour le Tribunal au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2000. Durant la période considérée, les dépenses effectives se



sont chiffrées à un montant brut de 83 144 800 dollars (montant net : 75 817 300 dollars), ce qui a laissé un solde inutilisé d'un montant brut de 3 010 100 dollars (montant net : 2 352 900 dollars).

3. Pour ce qui est de l'économie du rapport sur l'exécution du budget, le Comité consultatif demande qu'il soit remanié pour l'avenir et calqué quant au fond et à la forme sur le projet de budget du Tribunal et qu'il comporte des informations sur l'exécution de programmes. Le tableau récapitulatif doit en être accompagné de tableaux indiquant les crédits ouverts et les dépenses par objet de dépense pour chacun des trois organes du Tribunal. En outre, le rapport doit renseigner sur l'exécution du budget par référence aux données de base utilisées pour établir l'estimation des ressources nécessaires. Par exemple, lorsque des mois de travail et le nombre de missions servent de base à l'estimation des ressources nécessaires au titre des frais de voyage et des dépenses ne concernant pas le personnel, le rapport sur l'exécution du budget doit renseigner sur les résultats en mois de travail et en nombre de missions. L'exercice budgétaire du Tribunal étant désormais biennal, le rapport sur l'exécution des programmes et du budget doit être présenté tous les ans.

4. Le Comité consultatif note une diminution d'un montant de 5 106 300 dollars, soit 9,36 % par rapport au crédit de 54 554 900 dollars ouvert au titre des postes, due aux taux de vacance de postes élevés enregistrés au Tribunal au cours de la période considérée. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du rapport, les taux de vacance prévus pour les postes existants étaient de 19 % pour les postes d'administrateur et de 13 % pour les postes des services généraux et des catégories apparentées, et de 60 % et de 50 % respectivement pour les postes nouveaux. Les taux de vacance de postes moyens effectifs pour la période considérée étaient de 22,5 % dans la catégorie des administrateurs et de 13,3 % pour les agents des services généraux. Le Comité s'est entretenu avec le Greffier sur la question, lequel a estimé que des mesures novatrices étaient nécessaires pour attirer et conserver du personnel. Sur sa demande, le Comité a reçu des précisions sur les mesures d'incitation envisagées (voir par. 17 ci-après).

5. À en juger par les indicateurs de résultats figurant dans l'annexe au rapport sur l'exécution du budget, les résultats ont été nettement en deçà des projections dans

un certain nombre de domaines d'activité du Tribunal. Au Bureau du Procureur par exemple, seuls deux des quatre procès que l'on prévoyait de mener à terme en l'an 2000 l'ont été. Des 20 arrestations prévues seules cinq ont été effectuées. En ce qui concerne la Section de l'aide aux témoins et aux victimes, les résultats apparaissent sensiblement en deçà des prévisions dans quasiment tous les domaines. Par exemple, la Section a accompli 1 406, soit 41,8 % seulement du nombre total de 3 367 activités prévues.

6. Les résultats se sont toutefois améliorés. Sur sa demande, le Comité s'est vu présenter une mise à jour de l'annexe IV du projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/497/Add.1) qui comporte des projections et des chiffres effectifs pour l'an 2001 au 31 octobre 2001. D'après les statistiques actualisées, 68 % des activités prévues pour la Section de l'aide aux témoins et aux victimes (Accusation et Défense) au titre de 2001 avaient été réalisées au 31 octobre 2001, l'essentiel de ces activités intéressant le Bureau du Procureur. Le Comité relève également de ces statistiques actualisées que 58 % des activités prévues par le Bureau du Procureur pour l'an 2001 avaient été accomplies au 31 octobre. À cet égard, le Comité note que, comme il ressort du projet de budget, le rythme de l'activité judiciaire du Tribunal s'est accéléré, le nombre des accusés en jugement s'étant accru en l'an 2001 pour s'établir au total à 17 (A/56/497, par. 6). Le Comité a tenu compte de certains de ces indicateurs de résultats en formulant les recommandations qui suivent.

7. Le rapport sur l'exécution du budget fait apparaître un dépassement de 3 849 400 dollars par rapport au crédit de 7 400 000 dollars ouvert au titre des services contractuels (A/56/500, par. 8), comprenant les honoraires des conseils de la défense au titre des demandes de rémunération de leurs services (2 070 100 dollars) pour 1999 et de versements partiels (827 200 dollars) pour 2000. Sur sa demande, le Comité a été informé que le dépassement enregistré au titre des honoraires des conseils de la défense s'expliquait essentiellement par un contrôle et un traitement des demandes de remboursement peu rigoureux et que les prévisions de dépenses pour 2001 au titre de cette rubrique s'élevaient à 7 256 400 dollars au 30 septembre 2001.

Projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003

8. Les paragraphes 1 à 18 du rapport sur le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/497) rendent compte des faits nouveaux qui ont eu une incidence sur les activités du Tribunal et principalement de l'accélération du rythme des procès (ibid., par. 5 et 6). Le Comité s'en félicite.

9. Le Comité consultatif a reçu des données d'information et statistiques au 21 novembre 2001 sur les huit procès intéressant neuf accusés achevés depuis 1997. L'acte d'accusation a été retiré dans le cas d'un accusé qui est désormais devant les juridictions internes de la République-Unie de Tanzanie; sept condamnés ont interjeté appel et la Chambre d'appel a statué sur cinq de ces recours, les deux autres étant encore pendants. Un accusé a été acquitté en 2001 et la Chambre d'appel est saisie d'un recours en sa cause. Ainsi qu'il est dit plus haut, sept procès intéressant 17 accusés sont en cours. En outre, environ 9 affaires intéressant 27 accusés en sont au stade de la mise en accusation. Vingt et un mandats d'arrêt ont été décernés contre des accusés non encore appréhendés.

10. Le Comité se félicite de l'étude des structures administratives du Tribunal effectuée par le Département de la gestion (A/56/497, par. 16). Sur sa demande, le Comité a été informé qu'un certain nombre de recommandations issues de cette étude avaient déjà été mises en oeuvre et qu'un crédit avait été demandé pour en appliquer d'autres. Le Comité a demandé des précisions quant au crédit demandé à cette fin (voir annexe I).

11. Le Comité note que le Tribunal a mis en oeuvre un certain nombre de mesures tendant à lui permettre d'exercer un contrôle et une supervision plus stricts sur le régime d'aide judiciaire et les honoraires des conseils de la défense (voir ibid., par. 15 et 16). Toutefois, de l'avis du Comité, l'on ne peut toujours pas se prononcer sur le fruit de ces mesures (voir par. 44 ci-après).

12. L'importante question d'un plan d'action à long terme pour l'exécution des peines évoquée par le Comité dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/55/643, par. 63) n'est toujours pas réglée. Le Comité avait demandé qu'un rapport soit présenté à l'Assemblée générale sur la question. Ce à quoi, l'Assemblée a souscrit au

paragraphe 9 de sa résolution 55/226 du 23 décembre 2000. Le Comité croit comprendre que le Secrétaire général présentera ce rapport à l'Assemblée au printemps 2002. **Le Comité se déclare de nouveau préoccupé par cette question et déplore le retard mis à présenter le rapport.** En ce qui concerne l'exécution des peines, le Comité a été informé que par suite d'un avis du Bureau des affaires juridiques, le crédit de 250 000 dollars ouvert à cette fin pour 2001 n'avait pas été pleinement utilisé (voir par. 47 à 49 ci-après).

13. Le montant brut total des ressources demandées pour le Tribunal au titre de l'exercice biennal 2002-2003 (dans son premier projet de budget biennal) s'élève à 204 407 900 dollars (montant net : 189 998 500 dollars), ce qui représente une augmentation (avant réévaluation) d'un montant brut de 24 278 200 dollars (montant net : 23 025 100 dollars), soit 13,4 % par rapport au montant du crédit ouvert pour l'exercice 2000-2001. Après réévaluation, le montant brut du crédit demandé s'établit à 198 523 800 dollars (montant net : 179 015 300 dollars). Ce chiffre représente la différence entre une augmentation au titre de l'inflation (26 690 500 dollars), qui est compensée ensemble par une diminution au titre des taux de change (29 621 900 dollars), une réduction des coûts salariaux standard (2 952 700 dollars) et une augmentation des recettes provenant des contributions du personnel (2 099 100 dollars) (A/56/497, par. 19 et A/56/497/Add.1, annexe I).

14. Le montant des fonds extrabudgétaires prévus pour la période considérée s'élève à 3 079 900 dollars (A/56/497, tableau 3). Le Comité consultatif note que seuls deux États Membres avaient contribué au Fonds de contributions volontaires du Tribunal ou s'étaient engagés à le faire en 1999 et en 2000 (voir A/56/497/Add.1, annexe VII, par. 3). Le Comité a été informé que le Tribunal redoublait d'efforts en vue de mobiliser des fonds. Sur sa demande, les représentants du Tribunal ont informé le Comité que certains fonds extrabudgétaires étaient liés. C'est ainsi, par exemple, qu'un donateur avait affecté un montant de 200 000 dollars aux enquêtes.

15. L'effectif proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 comprend 973 postes, ce qui représente une augmentation de 101 postes (6 allant au Bureau du Procureur et 95 au Greffe) dont 6 postes antérieurement financés au moyen de ressources prévues au titre du

personnel temporaire à transformer en postes permanents. Des 95 nouveaux postes demandés pour le Greffe, 60 sont des postes d'appui aux activités judiciaires et 35 des postes d'appui administratif et linguistiques. En outre, il est proposé de reclasser cinq postes (4 postes à reclasser gradé et un poste à rétrograder).

16. Le Comité consultatif note que le Tribunal continue de pâtir de taux de vacance de postes élevés (ibid., annexe III). Les taux de vacance de postes d'administrateurs ont oscillé entre 27,8 % et 20,3 % de janvier à octobre 2001, entre 16,4 % et 10,3 % en ce qui concerne les postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées. **Le Comité réitère qu'il sera impossible de déterminer le nombre de postes nouveaux effectivement requis tant que le Tribunal n'aura pas réduit considérablement le taux de vacance de postes (voir A/54/646, par. 22 et 55).** Le Comité note que pour calculer ses prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2002-2003, le Tribunal a utilisé des taux de vacance de 20 % et de 10 % pour les postes d'administrateur et ceux d'agents des services généraux, respectivement, en précisant toutefois que si les efforts entrepris par le Tribunal engendrent des charges plus élevées au titre des postes, l'Assemblée générale en serait informée (voir A/56/497, par. 69). **Le Comité souscrit à cette démarche.**

17. Comme suite à la recommandation faite par le Comité consultatif (A/55/643, par. 18), le Tribunal a commencé à offrir au personnel des contrats de deux ans. Le Comité note que si elle n'a encore guère eu d'incidence sur la stabilité du personnel, cette innovation a tout de même permis d'améliorer la planification et en matière de gestion des ressources humaines d'en renforcer l'efficacité (A/56/497, par. 17). Le Comité a été informé d'un certain nombre d'initiatives tendant à améliorer les conditions d'emploi, mais qui n'avaient encore donné lieu à aucune décision. **Le Comité fait observer que toute initiative allant dans ce sens devrait être envisagée au regard du régime des traitements et émoluments offert par les organisations relevant du régime commun et invite instamment les bureaux des Nations Unies établis dans les États voisins à apporter autant que faire se peut leur concours dans ce sens.**

18. Le Comité consultatif rappelle qu'à l'occasion de son examen du projet de budget du Tribunal pour 2001,

il a été informé que l'orientation des enquêtes avait changé; toutes les cibles avaient été identifiées et on privilégiait désormais les enquêtes sur les faits, l'établissement d'actes d'accusation, la recherche et l'arrestation de suspects. Le Comité croit comprendre que désormais le Bureau de Kigali mène essentiellement des activités de recherche. **Par suite, le Comité s'était attendu à trouver dans le projet de budget des indications plus précises sur les résultats d'une étude approfondie des services administratifs et services d'appui et des dépenses connexes du Bureau de Kigali et quant à savoir si les transferts de poste de Kigali envisagés découlaient de cette étude. Le Comité demande que ces informations soient fournies dans le prochain projet de budget.**

19. Si elle est approuvée, la demande distincte tendant à l'élection de juges, *ad litem* évoquée au paragraphe 6 du rapport aura une incidence sur les prévisions de dépenses. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que le Conseil de sécurité était saisi de la question et qu'elle devrait se prononcer dans le courant du mois de décembre. Le Comité examinera toute demande de ressources additionnelles après que le Conseil se sera prononcé.

20. Le Comité consultatif note que le Procureur n'a pas arrêté de date pour l'achèvement des procès en première instance comme elle l'a fait s'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il est toutefois évident que si les derniers actes d'accusation doivent être présentés à la fin 2005, à en juger par les projections du Procureur (voir par. 27 ci-après), les arrestations et procès correspondants n'interviendraient qu'après cette date. Sur sa demande, le Comité a été informé qu'après son arrestation, l'accusé est placé en détention provisoire pendant deux ans et neuf mois en moyenne et que les procès durent en moyenne de 12 à 18 mois. Le Comité a également été informé qu'au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie la durée des procès était d'un an en moyenne.

21. **Au vu des observations et informations fournies, le Comité consultatif estime que le Tribunal n'a pas arrêté de stratégie ferme et réaliste en vue de l'achèvement de ses travaux. À cet égard, le Comité rappelle son rapport sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session dans lequel il faisait observer qu'il serait bon de procéder à une évaluation réaliste des**

mesures qui permettraient au Tribunal d'achever sa mission dans les délais indiqués et qu'il serait difficile de fixer une date précise pour l'achèvement du mandat du Tribunal tant que l'on ne saurait pas quand les enquêtes seraient terminées et quel serait finalement le nombre de détenus en attente de jugement (voir A/55/642, par. 12).

Les chambres

22. **Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir cette section du rapport sur le budget concernant les chambres contienne des renseignements comparables à ceux qui figurent dans le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/56/495, par. 13).**

23. Le Comité consultatif a posé des questions au sujet de l'utilisation des salles d'audience, ainsi qu'au sujet des voyages et activités extrajudiciaires obligeant les juges à être absents d'Arusha. Au sujet des voyages, le Comité rappelle l'observation qu'il avait faite dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, à savoir que par des absences répétées, les juges retardaient la marche des procès, et que les activités judiciaires, en particulier celles du Président, devaient l'emporter sur les relations publiques et passaient avant la participation à des réunions tenues à l'extérieur (A/55/643, par. 27). **Les renseignements fournis au Comité indiquent que les juges passent désormais beaucoup plus de temps qu'auparavant à Arusha. Le Comité se félicite de cette évolution (voir également le paragraphe 24 ci-après).**

24. En ce qui concerne l'utilisation des salles d'audience, le Comité consultatif note que 442 journées d'audience étaient prévues pour 2000, dont 237 ont été effectivement tenues (A/56/500, annexe). Pour 2001, on prévoyait 450 journées d'audience, dont 286 avaient été tenues au 6 novembre 2001 selon les renseignements fournis au Comité. Pour la période 2002-2003, on en prévoit 1 300, soit 650 par an. **Le Comité estime que l'utilisation des salles d'audience est quelque peu insuffisante et est convaincu qu'au fur et à mesure que le rythme des procès et autres activités judiciaires augmentera, la productivité augmentera également. À cet égard, le Comité se félicite que les juges siègent maintenant davantage d'heures par jour et que le nombre de leurs jours de travail soit passé de 4 à 5 jours par semaine. Le**

Comité demande que des renseignements comparables lui soient fournis en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

25. En ce qui concerne la pratique consistant à confier simultanément deux procès à chacune des trois chambres, le Comité consultatif fait observer qu'elle exige qu'un personnel nombreux soit présent en permanence durant les chambres pour la défense et l'accusation. Si les trois chambres fonctionnent simultanément, les problèmes de logistique et les dépenses pourraient être assez considérables, et si le calendrier des audiences n'est pas établi comme il convient, cette pratique, qui vise à gagner du temps, risque au contraire d'occasionner des retards et des dépenses supplémentaires. **Le Comité demande que la pratique consistant à confier simultanément plusieurs procès à chacune des trois chambres soit réexaminée pour déterminer si elle permet effectivement de réaliser des économies.**

Bureau du Procureur

26. Pour le Bureau du Procureur, on prévoit pour l'exercice biennal 2002-2003 des dépenses d'un montant brut de 49 824 000 dollars (montant net : 44 202 000 dollars) avant réévaluation des coûts, ce qui reflète une augmentation de 3 185 400 dollars brut (montant net : 2 994 900 dollars), soit 6,8 %, par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2000-2001. Six nouveaux postes d'agent des services généraux au niveau local (assistants linguistiques) sont demandés, et on prévoit le redéploiement de Kigali à Arusha, de 2 postes P-4 de conseiller juridique, de 4 postes d'administrateur et de 5 postes d'agent des services généraux de la Section des éléments de preuve et des informations, ainsi que le reclassement de P-4 (enquêteur) à P-5 (directeur) du poste de chef de la Division des enquêtes (A/56/497/Add.1, annexe IV, par. 8 à 10 et 16 à 18). **Le Comité consultatif a estimé que les prévisions de dépenses et les objectifs concernant le Bureau du Procureur sont clairement présentés.**

27. Le Comité consultatif note que d'après les renseignements dont il dispose, le Bureau du Procureur envisage d'entreprendre et d'achever 136 nouvelles enquêtes et d'établir les actes d'accusation correspondants d'ici à la fin de 2005 : un total de 29 d'ici à la fin de 2001, 30 chaque année de 2002 à 2004 et 17 en 2005 (voir A/56/351-S/2001/863 et Corr.1,

par. 120). Le Comité note que le Procureur entend achever toutes les nouvelles enquêtes à la fin de 2004 au plus tard et présenter les derniers actes d'accusation dans le courant de 2005 (voir A/56/497, par. 35). Pour réaliser cet objectif, le Tribunal devra avoir recours à des juges *ad litem*. Six procès devront se dérouler simultanément, deux devant chacune des trois chambres de première instance. À cet égard, le Comité fait observer qu'on ne peut savoir combien d'actes d'accusation ou de procès résulteront des nouvelles enquêtes; il note toutefois que jusqu'à 55 actes d'accusation et 20 arrestations sont prévus pour l'exercice biennal [voir A/56/497, par. 41 a)]. Le Comité a été informé que sur les sept procès actuellement en cours, quatre devraient être achevés en 2002 et trois en 2003.

28. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 octobre, 35 postes dont 1 D-2 et 1 D-1 étaient vacants au Bureau du Procureur. Le Comité note que le poste D-2 est celui de procureur adjoint à Kigali et le poste D-1 celui de directeur de la Division des poursuites à Arusha. Le Comité croit savoir que ces deux postes importants sont vacants depuis assez longtemps – celui de Directeur de la Division des poursuites depuis plus d'un an et celui de procureur adjoint depuis le mois de mai. On ne dispose à l'heure actuelle d'aucune indication quant au moment où ces postes seront pourvus. Le Comité croit comprendre que pour le moment le Bureau du Procureur à Kigali est représenté par le chef des enquêtes résident.

29. **Le Comité consultatif est très préoccupé par les répercussions de cet état de choses sur l'efficacité des activités de poursuites et d'enquête du Tribunal. Non seulement cette situation empêche le Bureau du Procureur d'exercer pleinement ses activités cruciales, mais elle occasionne aussi des frais importants en obligeant le Procureur et ses collaborateurs à faire la navette entre Arusha, Kigali et La Haye. Le Comité estime que des mesures immédiates devraient être prises avec l'assistance du Siège pour pourvoir ces postes sans retard. En outre, pour que les postes vacants puissent être rapidement pourvus, une certaine souplesse devrait être autorisée dans l'application des procédures de recrutement, en particulier en ce qui concerne la période durant laquelle les vacances de poste doivent être annoncées. Le Comité fait observer que plus longtemps ce nombre élevé de postes vacants au Tribunal subsistera, plus grand**

sera le risque pour les États Membres d'avoir à supporter à l'avenir des dépenses plus importantes en raison des plus longs délais qu'il faudra au Tribunal pour achever les enquêtes et mener à bien les procès en découlant.

30. Le Comité consultatif rappelle que dans le projet de budget du Tribunal pour 2001, le Secrétaire général avait proposé de créer une Section des appels (accusation) à Arusha (voir A/55/512 et Corr.1, annexe II, par. 25 et 26). Quatre postes (1 P-5, 1 P-4, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux recruté sur le plan local) ont été approuvés à ce titre par l'Assemblée générale. Le poste P-5 de conseiller en matière d'appels a été transféré de La Haye. La raison invoquée pour la création de cette section à Arusha était qu'on prévoyait que la majorité des appels seraient traités à Arusha et que les documents concernant les procès s'y trouveraient (*ibid.*, par. 25). Après enquête, le Comité a été informé que les postes en question étaient toujours vacants mais que le recrutement était en cours, et que le Procureur proposait de redéployer tous les postes sauf le poste P-2 et le poste d'agent recruté sur le plan local à La Haye, bien que les redéploiements proposés ne soient pas prévus dans le budget. Cette proposition n'est aucunement motivée. **Le Comité exprime de profondes réserves face à ce qui semble une décision arbitraire qui risque de nuire aux activités du Bureau du Procureur à Arusha. De l'avis du Comité, les postes en question devraient demeurer à Arusha, comme ils ont été approuvés par l'Assemblée générale.**

31. Six nouveaux postes d'assistant linguistique sont proposés (A/56/497, annexe IV, par. 18). Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que la fonction en question était exercée par du personnel temporaire et qu'il était proposé de transformer les postes en question en véritables postes temporaires. Il y a une réduction correspondante de 500 000 dollars au titre des autres dépenses de personnel [A/56/497, par. 54 a)]. **Le Comité recommande que les six nouveaux postes d'agent des services généraux recrutés sur le plan local qui sont demandés pour des assistants linguistiques soient créés.**

32. **Le Comité consultatif se prononce contre le reclassement de P-4 à P-5 du poste d'enquêteur, proposé afin qu'un directeur soit chargé de coordonner, notamment, les activités liées aux demandes de nouvelles enquêtes, de levers de plans**

et de cartes, de descentes sur les lieux et d'enquêtes de personnalité en ce qui concerne les témoins de la défense et de l'accusation. Le Comité estime que ces activités pourraient être coordonnées par un fonctionnaire de la classe P-4 ou d'une classe inférieure.

33. Un montant de 525 800 dollars est demandé pour le Bureau du Procureur au titre des consultants et experts, soit une augmentation de 136 900 dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2000-2001 (A/56/497, par. 43). Le Comité consultatif a été informé que sur les 195 100 dollars prévus pour les consultants et experts en 2001, 75 165 dollars avaient été dépensés au 30 septembre 2001. Comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget pour 2000, une économie de 249 200 dollars a été réalisée sous la rubrique consultants et experts pour l'ensemble du Tribunal du fait que l'accusation et la défense avaient fait appel à moins d'experts que prévu et que quatre consultants seulement avaient été utilisés sur les cinq prévus au budget (A/56/500, par. 5). Pour l'exercice 2002-2003, le crédit demandé pour le Bureau du Procureur postule que l'on fera appel à trois experts par procès en 2002 et à deux experts par procès en 2003, soit un total de 30 témoins experts pour l'accusation. **Étant donné les dépenses encourues par le passé sous cette rubrique, le Comité recommande l'ouverture d'un crédit de 400 000 dollars au titre des consultants et experts pour le Bureau du Procureur.**

34. Au titre des voyages des fonctionnaires du Bureau du Procureur, un montant de 3 310 000 dollars est demandé, soit une augmentation de 1 482 600 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2000-2001. Ce montant est ventilé en voyages aux fins des enquêtes (1 300 000 dollars), voyages des équipes des recherches (900 000 dollars), et frais de voyages du Procureur, du Procureur adjoint, des équipes affectées aux procès, des conseillers juridiques pour les appels et des autres fonctionnaires du Bureau du Procureur (1 110 000 dollars) (A/56/497 par. 44). Pour 2001, les montants étaient de 312 900 dollars pour les enquêtes, 299 500 dollars pour les équipes de recherche et 326 300 dollars pour le Bureau du Procureur. Sur sa demande, le Comité a été informé qu'au 31 octobre 2001, 315 449 dollars avaient été dépensés pour les voyages aux fins des enquêtes, 280 254 dollars pour ceux des équipes de recherche et 333 071 dollars pour ceux du Bureau du Procureur. **En la circonstance, le**

Comité recommande qu'un crédit total de 3 millions de dollars soit ouvert au titre des voyages du Bureau du Procureur.

35. 900 000 dollars sont prévus pour les frais généraux de fonctionnement du Bureau du Procureur pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Groupe du renseignement qui enquête à l'aide d'agents, d'informateurs et de contacts, sur 91 personnes, dont 34 se trouveraient en Afrique et 25 en Europe (on ne sait pas où se trouvent les autres); (ibid., par. 44 b) et 45). Pour 2001, le montant prévu pour les frais généraux de fonctionnement était de 388 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 octobre, 174 073 dollars avaient été dépensés. **Le Comité demande qu'à l'avenir des renseignements sur l'efficacité des missions et les résultats d'ensemble du Groupe du renseignement figurent dans les rapports sur l'exécution du budget et les prévisions de dépenses. Le Comité recommande que le crédit demandé pour les frais généraux de fonctionnement soit accepté.**

Le Greffe

36. Le total brut des dépenses prévues pour le Greffe pour 2002-2003 est de 150 052 500 dollars (total net : 138 265 100 dollars) avant réévaluation des coûts, soit une augmentation brute de 20 449 900 dollars (augmentation nette : 19 387 300 dollars), ou 15,7%, par rapport au montant brut de 129 602 600 dollars (montant net : 118 877 800 dollars) du crédit ouvert pour 2000-2001 (ibid., tableau 9). Les ressources demandées permettraient de financer 757 postes, dont 20 nouveaux postes d'administrateur et 75 nouveaux postes d'agent des services généraux et catégories apparentées (ibid., tableaux 9 et 10). Le Comité consultatif note que certains des postes d'agent des services généraux correspondent à des emplois qui étaient antérieurement financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (voir ibid., par. 53).

37. Pour 2001, le Comité consultatif a recommandé d'approuver pour le Greffe la création de 49 postes supplémentaires (A/55/643, par. 36 à 53). Le Greffe a connu pendant les huit premiers mois de 2001 des taux de vacance de plus de 20 %. (A/56/497/Add.1, annexe III). Ayant demandé un complément d'information, le Comité s'est vu préciser que, pour septembre comme pour octobre, les taux de vacance ont été de 22 %. Les

taux moindres prévus dans l'annexe III du budget pour novembre et décembre lui paraissent exagérément optimistes, eu égard à l'expérience passée. Ainsi, dans le cas du personnel de la catégorie des administrateurs, les taux de vacance prévus pour les mois de septembre à décembre 2000 étaient respectivement de 21,8 %, 19,9 %, 18,4 % et 13,5 % (A/55/512 et Corr.1, annexe III). Or le Comité a été informé que les taux effectifs ont été de 21,5 %, 21,2 %, 22,7 % et 20,9 %. Le Comité note aussi à ce propos que, si le Tribunal a pu recruter 92 fonctionnaires en 2001, 51 autres ont quitté l'organisation au cours de la période considérée (voir A/56/497/Add.1, annexe VIII.B, par. 16). Ayant sollicité des précisions, le Comité a été informé que 170 personnes au total ont été recrutées en 2001 à titre de personnel temporaire (autre que pour les réunions) affecté à divers services du Tribunal.

38. Le Comité consultatif a eu un échange de vues avec le Greffier sur la délégation de pouvoirs. Il a été informé que le Greffier était habilité à procéder aux recrutements jusqu'à la classe D-1 comprise. Les avis de vacance de poste sont normalement diffusés pendant 60 jours; toutefois, conformément au paragraphe 3 de la section IV de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale en date du 14 juin 2001, ce délai est ramené à 30 jours pour les vacances de poste imprévues. **Le Comité recommande d'appliquer la procédure des 30 jours à tous les postes d'administrateur de classe élevée du Tribunal (voir aussi par. 29 ci-dessus).**

39. Un montant de 4 619 400 dollars est demandé pour 2002-2003 au titre des autres dépenses de personnel, dont 2,5 millions de dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), 600 000 dollars pour les heures supplémentaires et 1 519 400 dollars pour les services contractuels de sécurité (A/56/497, par. 54). Pour 2000, il était demandé 1 500 000 dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et 300 000 dollars pour les heures supplémentaires. **Étant donné les forts taux de postes vacants au Tribunal et la nécessité qui en résulte de recourir aux crédits de personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux heures supplémentaires, le Comité recommande d'accepter le montant qui est demandé au titre des autres dépenses de personnel.**

40. Un montant de 460 200 dollars est demandé au titre des consultants et experts (ibid., par. 55). Pour 2001, il était demandé 251 400 dollars pour les honoraires de 20 experts appelés à déposer comme

témoins et pour les services de bureaux d'experts-conseils ayant pour tâche d'évaluer le système d'établissement des états de paie et de comptabilité du Tribunal et de passer en revue le système de gestion des audiences (A/55/512 et Corr.1, par. 56). Le montant prévu pour 2002-2003 repose sur l'hypothèse que la défense appellera en moyenne deux témoins-experts par accusé. Il est prévu qu'au cours de l'exercice biennal 21 accusés feront l'objet d'une procédure de jugement et 42 témoins-experts seront appelés à Arusha, pour un coût de 309 200 dollars. En outre, il faudra faire appel à des consultants en technologie pour concevoir et mettre en service le site Intranet du Tribunal (20 000 dollars), mettre en service un système de classement électronique pour la Section du service des audiences (25 000 dollars) et étudier l'impact de l'informatisation au Tribunal (25 000 dollars). Ce dernier crédit est demandé au motif que, bien que le Tribunal se soit équipé en produits d'automatisation, on ne constate pas qu'il s'ensuive de réduction de la main-d'oeuvre ou des formalités administratives [A/56/497, par. 55 d)]. **Le Comité consultatif juge cette préoccupation louable et exprime l'espoir qu'une dépense de 25 000 dollars produira les résultats qui permettront de résoudre cette contradiction apparente. Le Comité recommande d'approuver le montant de 460 200 dollars demandé au titre des consultants et experts.**

41. Un montant de 2 240 000 dollars est demandé pour le Greffe au titre des voyages, soit une augmentation de 1 053 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2000-2001 (ibid., par. 56). Les dépenses prévues comprennent les frais de voyage liés aux déplacements des personnels du Greffe (1 200 000 dollars), les frais de voyage des membres du Bureau des services de contrôle interne qui procéderont à l'audit interne (40 000 dollars), les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des témoins à charge et à décharge (900 000 dollars) et les frais de voyage du personnel lors de l'évacuation médicale de détenus (100 000 dollars). Pour 2001, les montants demandés étaient de 271 900 dollars pour les frais de voyage du personnel du Greffe, de 18 900 dollars pour les frais de voyage des membres du Bureau des services de contrôle interne et de 310 400 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des témoins (A/55/512 et Corr.1, par. 57).

42. Le Comité consultatif note que le montant prévu au titre des frais de voyage des témoins repose sur

l'hypothèse que seront appelés à Arusha, au cours de l'exercice biennal, environ 600 témoins à charge et 315 témoins à décharge [voir A/56/497, par. 56 b)]. À cet égard, le Comité relève, dans le rapport sur l'exécution du budget du Tribunal en 2000, que le nombre total de témoins à charge et à décharge qu'il était projeté d'appeler cette année-là était de 210 mais qu'en fait il en a été appelé 61 (voir A/56/500, annexe). Pour 2001, alors qu'il était prévu de faire déposer 240 témoins à charge et 100 à décharge, le Comité a été informé qu'à la date du 31 octobre 2001 il avait été appelé 145 témoins à charge et 1 à décharge (A/56/497/Add.1, annexe VI). **Compte tenu de l'expérience passée, le chiffre prévisionnel de 915 témoins au total à appeler en 2002-2003 apparaît au Comité plutôt élevé. En conséquence, le Comité recommande d'approuver pour le Greffe, au titre des voyages, un montant de 2 100 000 dollars.**

43. Les ressources requises pour le Greffe pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre des services contractuels sont estimées à 20 535 400 dollars, soit 6 806 100 dollars de plus que le crédit ouvert pour 2000-2001 (A/56/497, par. 57). Le gros des dépenses prévues concerne les conseils de la défense (18 991 200 dollars), l'hypothèse de base étant que le nombre des accusés passera au cours de l'exercice de 46 à 86. Le Comité consultatif rappelle que, pour 2001, il était demandé 7 931 800 dollars, dont 6 365 600 au titre des conseils de la défense, et qu'à la date du 30 juin 2000 on comptait 41 conseils principaux et 19 coconseils chargés de la défense des accusés (voir A/55/512 et Corr.1, par. 58). Renseignements pris, le montant dépensé pour les conseils de la défense à la date du 30 septembre 2001 était de 7 256 400 dollars et l'on comptait au 31 octobre 2001 46 conseils principaux et 30 coconseils, cependant que 3 détenus bénéficiaient de l'assistance de conseils de permanence.

44. Le Comité consultatif s'est enquis de l'efficacité des changements introduits en matière de gestion, de suivi et de contrôle du régime de l'aide judiciaire. Les informations qui lui ont été fournies oralement n'ont pas permis au Comité de juger si ces mesures étaient satisfaisantes. **Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire de veiller à ce que les mécanismes de contrôle dont sont dotés les Tribunaux fonctionnent de façon efficace. En conséquence, le Comité demande que, lors de son prochain audit, le Comité des commissaires aux comptes procède à une**

évaluation spéciale de l'efficacité des moyens, qu'il s'agisse des moyens en personnel ou des autres moyens qui sont disponibles pour gérer, suivre et contrôler les dépenses occasionnées par le régime d'aide judiciaire du Tribunal.

45. **Pour les raisons exposées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'approuver un montant de 19 500 000 dollars sur le montant de 20 535 400 dollars demandé pour le Greffe au titre des services contractuels.**

46. Un montant total de 14 274 600 dollars est demandé pour le Greffe au titre des frais généraux de fonctionnement, soit une augmentation de 3 376 900 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2000-2001 (A/56/497, par. 59). Ce montant comprend 4 567 000 dollars pour la location des locaux. Il doit aussi couvrir les dépenses concernant l'entretien général des locaux à Arusha et à Kigali (815 800 dollars), l'électricité, l'eau et le fioul destiné aux groupes électrogènes pour les locaux d'Arusha et de Kigali (1 122 200 dollars), la location et l'utilisation d'aéronefs à voilure fixe (1 752 000 dollars), les communications par réseaux commerciaux (2 821 900 dollars), les services divers (3 193 800 dollars) et les commissions bancaires, frais d'assurance et frais de transport de fret (817 700 dollars).

47. Les dépenses prévues au titre des services divers comprennent les frais de soutien et de protection des témoins, qui sont estimés à 640 000 dollars. Il ressort des informations dont dispose le Comité consultatif que, dans ce domaine, l'exécution est toujours inférieure aux prévisions (voir par. 42 ci-dessus). Il est aussi prévu un montant de 773 500 dollars pour couvrir les dépenses relatives à l'exécution des sentences, y compris l'entretien et la prise en charge médicale des détenus ainsi que les frais d'inspection (ibid.). Sur sa demande, il a été fourni au Comité une ventilation du montant estimatif de 773 500 dollars (voir annexe II ci-dessous), ainsi que du coût journalier de l'entretien des détenus (voir annexe III ci-dessous). Le Tribunal a signé avec les Gouvernements du Mali et du Bénin des accords prévoyant la mise à disposition d'établissements pénitentiaires, et des négociations sont en cours avec quatre autres pays.

48. Le Comité consultatif rappelle que, dans son projet de budget relatif au Tribunal pour 2001, le Secrétaire général demandait un montant de 250 000 dollars au titre de l'exécution des sentences dans le

cadre de l'accord avec le Mali et le Bénin, pour couvrir le coût de la modernisation des établissements pénitentiaires (213 500 dollars) et les frais d'entretien des détenus (36 500 dollars) [voir A/56/512 et Corr.1, par. 60 g)]. Dans son rapport, le Comité a conclu que l'exécution des sentences constituait un sujet dont l'importance irait grandissant mais qui était géré au coup par coup et sans plan d'action à long terme bien réfléchi (A/55/643, par. 63). Selon l'interprétation du Comité, le montant de 250 000 dollars était destiné à permettre l'octroi d'une assistance provisoire en attendant que les questions soulevées par le rapport devant être présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 9 de la résolution 55/226 de l'Assemblée générale soient résolues.

49. Le Comité consultatif a été informé que, sur le montant de 213 500 dollars autorisé pour la modernisation des établissements pénitentiaires, seuls 43 300 dollars ont été dépensés; sur décision du Bureau des affaires juridiques, le reliquat n'a pas été utilisé par le Tribunal et il n'a pas été non plus demandé de crédits à ce titre dans le projet de budget pour 2002-2003. **Le Comité est d'avis que le Secrétaire général aurait dû faire connaître immédiatement à l'Assemblée générale les raisons pour lesquelles les fonds qu'elle avait autorisés n'étaient pas utilisés. Le fait demeure que les ressources antérieurement autorisées par l'Assemblée n'ont toujours pas été utilisées. Une explication s'impose donc quant aux raisons juridiques et financières qui motivent cette situation et devrait être présentée, d'ici février 2002, dans le rapport que l'Assemblée a demandé par sa résolution 55/226.**

50. Un montant de 3 813 000 dollars est demandé au titre des fournitures et accessoires, soit une augmentation de 882 100 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2000-2001 (A/56/497, par. 60 et 61). Le Comité consultatif observe que l'augmentation est due essentiellement aux fournitures nécessaires du fait de l'accroissement des effectifs du Tribunal, à l'augmentation du nombre des procès, à la nécessité de remplacer les pièces et d'entretenir le matériel, à l'augmentation du coût des carburants et lubrifiants ainsi qu'à l'accroissement prévu du nombre de détenus.

51. Un montant de 5 927 500 dollars, qui fait apparaître une augmentation de 621 900 dollars, est demandé au titre du mobilier et du matériel, dont 500 000 dollars pour la mise en place d'installations de téléconférence entre le Tribunal pénal international

pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ibid., par. 62).

52. Le Comité consultatif note qu'il est prévu de remplacer 45 des 175 véhicules du Tribunal [voir ibid., par. 59 e) vi) et 62 e)], à cause de leur âge ou d'accidents. Le Comité a été informé que les véhicules remplacés provenaient de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et étaient devenus trop onéreux à exploiter. Il a également été informé qu'étant donné la nature accidentée du terrain, le Tribunal a besoin de véhicules spéciaux, d'un coût unitaire de 20 700 dollars. **Compte tenu des renseignements fournis verbalement par les représentants du Tribunal, le Comité recommande que l'on cherche davantage à appliquer à l'achat des véhicules la procédure d'achat par contrats-cadres suivie pour les opérations de maintien de la paix.**

53. Un montant de 650 000 dollars est demandé pour les travaux de construction, transformation et améliorations de locaux et gros travaux d'entretien, ce qui représente une diminution de 1 331 400 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2000-2001 (ibid., par. 63). Ce montant devrait permettre de financer les travaux d'amélioration des locaux à Arusha et Kigali (450 000 dollars) ainsi que des travaux de construction au Centre de détention des Nations Unies (200 000 dollars). À propos du montant demandé au titre de l'amélioration des locaux à Arusha et Kigali, le Comité a été informé que la construction des nouvelles installations d'archivage et de stockage des éléments de preuve et des dossiers était presque achevée. **Le Comité se félicite de cette mesure visant à protéger les archives du Tribunal. En outre, il demande que, dans le cadre de la prochaine présentation du budget, un plan à long terme soit formulé pour la liquidation et la conservation des archives du Tribunal.**

54. Au titre des subventions et contributions, il est demandé un montant de 1 104 200 dollars, ce qui représente une augmentation de 748 200 dollars par rapport à 2000-2001 (ibid., par. 64). Ce montant comprend la contribution du Tribunal aux dépenses de fonctionnement du dispensaire des Nations Unies à Kigali (192 000 dollars) et de coordination des mesures de sécurité des Nations Unies (912 200 dollars).

55. **Sous réserve de la décision que doit prendre l'Assemblée générale au sujet du montant de**

773 500 dollars (voir plus haut, par. 47 à 49), le Comité consultatif recommande l'approbation des montants demandés au titre des frais généraux de fonctionnement, des fournitures et accessoires, du mobilier et du matériel, de l'amélioration des locaux, ainsi que des subventions et contributions.

56. Le tableau 11 du rapport sur le budget (A/56/497) présente un état récapitulatif des postes nouveaux, reclassés et transférés du Greffe, tandis que des renseignements détaillés et des justifications des changements sont présentés à l'annexe IV au rapport (A/56/497/Add.1).

57. Un nouveau poste P-5 est demandé pour le Chef des relations extérieures (A/56/497/Add.1, annexe IV, par. 24). Le Comité consultatif a été informé que cette demande repose sur une recommandation découlant de l'étude de gestion et que le Groupe de la presse et des relations publiques ferait partie de la Section des relations extérieures. Les deux entités seraient dirigées par un P-5. Le Chef des relations extérieures participerait également aux activités d'appel de fonds. Le Comité relève qu'il existe actuellement un poste de porte-parole du Tribunal. **Pour les raisons énoncées aux paragraphes 24 et 25 de l'annexe IV du document budgétaire, le Comité recommande l'approbation du poste P-5 de Chef des relations extérieures et ne doute pas que le Tribunal renforcera sa capacité d'interaction avec les médias.** Le Comité a été informé que le Tribunal se proposait de recruter un administrateur bilingue qualifié capable de traiter avec les médias nationaux et internationaux, afin de sensibiliser le public à l'action et aux réalisations du Tribunal. **Le Comité recommande également l'approbation du poste de secrétaire bilingue chargé d'appuyer le Greffe et la Section des relations extérieures (ibid., par. 27; voir également le paragraphe 59 ci-après).**

58. Un nouveau poste P-4 est demandé pour un enquêteur qui serait chargé de retrouver les avoirs des suspects et des accusés détenus sous l'autorité du Tribunal (ibid., par. 26). Le Comité consultatif a été informé que cet enquêteur serait également chargé d'étudier les faiblesses de la gestion du système de rétribution des conseils de la défense. Le Comité a demandé une étude d'audit externe visant à déterminer si la capacité du Tribunal dans ce domaine est suffisante (voir plus haut, par. 44). **Dans l'intervalle, le Comité recommande l'approbation du poste P-4.**

59. Le transfert de Kigali à Arusha d'un poste P-3 de fonctionnaire du protocole est demandé pour le Groupe de la presse et des relations publiques (ibid., par. 30). Selon le Greffier, ce changement est demandé pour donner suite à une recommandation de l'étude de gestion tendant à ce que tous les postes empruntés au Tribunal soient restitués à leur entité d'origine. **À ce propos, le Comité consultatif estime que lorsque le taux de vacance est élevé, il peut être indiqué de faire preuve de souplesse dans l'affectation du personnel aussi bien que des postes afin de répondre aux besoins prioritaires. De plus, de l'avis du Comité, les répercussions pratiques de l'absence d'un fonctionnaire du protocole à Kigali ne semblent pas avoir été suffisamment étudiées. Le Comité reconnaît l'importance de services du protocole à Kigali et recommande donc que la question soit examinée. S'il était établi qu'un fonctionnaire du protocole est nécessaire, ce poste devrait être pourvu dans un premier temps par un transfert ou au titre de l'assistance temporaire autre que pour les réunions, étant entendu qu'il en serait rendu compte dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme et du budget visé au paragraphe 3 ci-dessus. En tout état de cause, le Comité recommande l'approbation du transfert proposé de Kigali à Arusha, étant donné la priorité accordée au Groupe de la presse et des relations publiques (voir plus haut, par. 57).**

60. Un nouveau poste P-2 de fonctionnaire d'administration (adjoint de première classe) est demandé pour administrer les activités relatives au programme de stages du Tribunal (ibid., par. 33). Le Comité consultatif relève que les stagiaires exécutent toute une série de tâches pour le Tribunal, notamment en effectuant des recherches et en fournissant des services aux juges des chambres de première instance et aux avocats du Bureau du Procureur. **Le Comité accueille favorablement les renseignements communiqués au sujet du programme et demande qu'à l'avenir, les rapports contiennent des données précises sur l'emploi des stagiaires, par unité administrative. Le Comité recommande l'approbation du poste P-2 de fonctionnaire d'administration (adjoint de première classe) chargé d'administrer le programme de stages.**

61. Un nouveau poste P-5 de conseiller juridique hors classe est demandé à la section de l'appui aux chambres (ibid., par. 35 et 36). Cette section compte

actuellement deux postes P-5. Le poste P-5 supplémentaire devrait avoir pour effet de doter chacune des trois chambres de première instance d'un juriste principal expérimenté. **Le Comité consultatif recommande l'approbation de cette demande.**

62. Un nouveau poste P-3 de coordonnateur des jugements est demandé à la section de l'appui aux chambres, étant donné que les jonctions d'instances pour de nombreux accusés risquent d'accroître le travail nécessaire pour coordonner les jugements (ibid., par. 37 et 38). Le Comité consultatif relève qu'il existe actuellement un coordonnateur (P-3) pour chaque chambre de première instance qui supervise une équipe de juristes adjoints (P-2). **Il semblerait qu'un poste de coordonnateur soit demandé pour remplir la fonction de coordination des coordonnateurs des trois chambres de première instance. En outre, la demande de création d'un poste P-3 semble prématurée, étant donné qu'elle part de l'hypothèse que l'effectif actuel de coordonnateurs ne sera peut-être pas suffisant dans un avenir proche. Le Comité estime qu'en l'occurrence, une demande de poste supplémentaire devrait reposer sur l'expérience effective du volume de travail et de la demande. En conséquence, le Comité ne recommande pas l'approbation de la demande du poste P-3.**

63. Le Groupe d'appui à la Chambre d'appel (La Haye) se compose actuellement de 1 P-4, 1 P-3, 4 P-2 et 3 agents des services généraux, soit un total de 9 postes. Quatre postes supplémentaires sont demandés (1 P-3, 2 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux) en raison du nombre d'affaires examinées par la Chambre d'appel et de l'arrivée de deux juges supplémentaires (ibid., par. 41; voir aussi plus loin, le paragraphe 65). Le Comité consultatif se demande si une expérience suffisante a été accumulée pour pouvoir déterminer l'appui supplémentaire requis. **De ce fait, le Comité ne recommande pas l'approbation, au stade actuel, de la demande de deux nouveaux postes P-2 et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour appuyer les nouveaux juges d'appel, d'autant plus que lorsqu'il a été décidé de nommer les juges supplémentaires, trois postes (2 P-2/1 et 1 agent des services généraux) ont été demandés à ce titre (voir A/55/512 et Corr. 1, annexe IX, par. 7 et A/55/512/Add.1). Ces trois postes ont été approuvés par l'Assemblée générale sur la base de la recommandation du Comité. Celui-ci recommande l'approbation du poste P-3 afin de créer une**

deuxième section de rédaction des textes juridiques et de permettre ainsi au Groupe d'appui de traiter simultanément deux appels sur le fond. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité, l'effectif total du Groupe serait de 10 postes au lieu des 13 proposés; toutefois, il y aurait lieu de suivre l'évolution du volume de travail et d'en rendre compte selon qu'il convient à l'Assemblée (voir par. 3 ci-dessus).

64. Un poste P-2 de juriste adjoint de première classe affecté aux appels est demandé pour le Groupe d'appui à la Chambre d'appel (Arusha) pour aider le fonctionnaire affecté aux appels à rédiger les conclusions soumises aux chambres en vertu de l'article 33B du Statut du Tribunal (voir A/56/497/Add.1, annexe IV, par. 46 à 49). Ce juriste adjoint sera affecté aux audiences et sera notamment chargé de suivre les appels interlocutoires et d'aider à réviser tous les documents judiciaires déposés et traités.

65. L'effectif actuel se compose de 1 P-4, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux. Le Comité consultatif note que le rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour 2000 (voir A/56/500, annexe) indique que sept appels avaient été prévus pour les chambres et que 15 avaient eu lieu; pour 2001, le Comité a été informé que sur les 40 appels prévus, huit étaient en cours au 31 octobre et 30 étaient prévus pour 2002/2003. **Bien que cette tendance ne justifie pas catégoriquement la création d'un nouveau poste P-2 à ce stade, le Comité n'en recommande pas moins l'approbation de ce poste P-2 étant donné l'effectif actuel, les délais nécessaires au recrutement et l'accélération du rythme de travail des chambres.**

66. **Le Comité consultatif recommande l'approbation du nouveau poste d'agent des services généraux d'archiviste de documents audiovisuels et la régularisation des cinq postes d'assistant aux documents (services généraux) du Service audiovisuel (A/56/497/Add.1, annexe IV, par. 51 et 52.**

Sections de l'aide aux victimes et aux témoins

67. Le Comité consultatif a été informé que l'effectif total actuel des sections de l'aide aux victimes et aux témoins à charge et à décharge était de 41 postes. Pour

la défense (témoins à décharge), il y a actuellement 8 postes à Arusha, 4 à Kigali et 3 pour les résidences protégées, soit 15 au total. Pour l'accusation (témoins à charge), l'effectif actuel est de 11 postes à Arusha, 12 à Kigali et 3 pour les résidences protégées, soit 26 en tout. Le projet de budget contient des demandes de reclassement d'un poste P-4 à la classe P-5 et de création de 34 nouveaux postes pour les deux sections (ibid., par. 56 à 78). Le Comité note que cela représenterait une augmentation d'environ 82 % de l'effectif total des deux sections. Il a demandé les taux de vacance de postes actuels dans chacun des groupes composant ces sections et a été informé qu'au 31 octobre, les taux de vacance de postes pour la défense étaient de 14,3 % à Arusha et de 50 % à Kigali, et les taux pour l'accusation étaient de 7,1 % à Arusha et de 41,7 % à Kigali.

68. Il est demandé un total de 18 nouveaux postes pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge, se répartissant comme suit :

a) Douze nouveaux postes à Arusha : 1 P-2 (adjoint chargé de l'aide aux témoins); 1 agent des services généraux (autres classes) (agent du Service de sécurité) et 10 agents locaux (1 agent de sécurité, 2 chauffeurs, 3 cuisiniers et 4 agents d'entretien);

b) Six nouveaux postes à Kigali : 1 agent des services généraux (autres classes) (agent du Service de sécurité) et 5 agents locaux (1 intendant, 2 cuisiniers, 1 chauffeur et 1 préposé à l'aide aux témoins).

69. Il est demandé un total de 16 nouveaux postes pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à décharge, se répartissant comme suit :

a) Douze nouveaux postes à Arusha : 3 agents des services généraux (autres classes) (2 préposés à l'aide aux témoins et 1 agent de sécurité) et 9 agents locaux (2 agents de sécurité assistants, 2 chauffeurs, 2 cuisiniers et 3 agents d'entretien);

b) Quatre nouveaux postes à Kigali : 2 agents des services généraux (autres classes) (agents de sécurité) et 2 agents des services généraux (agents locaux) (chauffeurs).

70. Le Comité consultatif note la proposition tendant à procéder à une restructuration au début de 2002 en fusionnant les deux unités séparées pour l'accusation et la défense en une seule section placée sous la direction d'un chef à la classe P-5 (voir ibid., par. 70 et 71). Il est donc demandé de reclasser le poste du chef de

section de P-4 à P-5. Le Comité rappelle que les deux unités n'en faisaient auparavant qu'une seule, et qu'en 2000 le Greffier avait procédé à une restructuration :

« motivée non seulement par l'augmentation importante du volume de travail, mais également par le souci de préserver la confidentialité des différents témoins et de veiller à ce que l'identité et la sécurité des témoins à charge et à décharge ne soit pas compromises. En conséquence, la Section de l'aide aux témoins et aux victimes a été scindée en deux sections, l'une traitant exclusivement des témoins à charge et de toute question y relative et l'autre exclusivement des témoins à décharge et de toute question y relative. »

(A/55/512 et Corr.1, annexe II, par. 79). Le chef du service unique initial, un P-4, est devenu Chef de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à décharge, et un nouveau poste P-4 a été demandé pour le chef de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge. **Le Comité n'est pas convaincu de la validité des raisons avancées pour justifier cette restructuration et n'appuie pas le reclassement proposé.**

71. **Le Comité estime que les statistiques données dans le rapport sur le budget (A/56/497/Add.1, annexe IV, par. 59) ne justifient pas le renforcement des sections de l'aide aux témoins et aux victimes dans la mesure proposée dans le projet.** Entre janvier 1997 et août 2000, 150 témoins à charge ont été amenés à Arusha pour témoigner, ce qui donne une moyenne ne dépassant pas 50 par an. Pour 2000, le nombre total de témoins à charge et à décharge ayant bénéficié d'une aide de ces deux sections n'était que de 61, alors qu'on en prévoyait 210 (A/56/500, annexe). D'après les indicateurs du volume de travail actualisés qui ont été communiqués au Comité, pour 2001, sur un nombre de témoins estimé à 240, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge avait, au 31 octobre, porté assistance à 145; la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à décharge n'avait porté assistance qu'à un seul témoin sur les 100 prévus.

72. Étant donné la tendance à la diminution du volume de travail dans ce domaine, le Comité consultatif doute que l'ampleur des demandes d'augmentation du nombre de postes et d'autres propositions budgétaires concernant l'aide aux témoins et aux victimes soit justifiée. En

conséquence, dans les paragraphes ci-dessous, le Comité recommande d'approuver un total de 23 postes sur les 34 demandés. Il recommande en outre que l'on suive la façon dont le volume de travail évolue et, s'il s'avère qu'un appui supplémentaire est nécessaire, qu'on réponde à ce besoin en faisant appel à du personnel temporaire et qu'on en rende compte dans le rapport sur l'exécution du programme et du budget visé au paragraphe 3 ci-dessus.

73. Il est demandé un poste P-2 dont le titulaire sera chargé de superviser les préposés à l'aide aux témoins, les traducteurs et les interprètes de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge à Arusha (A/56/497/Add.1, annexe IV, par. 60). **Compte tenu des observations qu'il a faites dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande de nommer parmi les effectifs actuels, y compris les agents des services généraux et d'autres classes, un fonctionnaire ayant les compétences voulues pour superviser les préposés à l'aide aux témoins.**

74. Il est demandé deux postes d'agent de sécurité (1 poste d'agent des services généraux (autres classes) et 1 poste d'agent local) à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge à Arusha (ibid., par. 61). **Le Comité recommande d'approuver cette demande.**

75. **En ce qui concerne les deux postes de chauffeur (agents locaux) demandés pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge à Arusha (ibid., par. 62), le Comité consultatif recommande d'approuver un poste, car rien n'indique avec certitude que six procès se dérouleront effectivement en même temps.**

76. **Le Comité consultatif recommande d'approuver deux des trois postes supplémentaires de cuisinier demandés pour assurer le service de deux résidences protégées de témoins à charge à Arusha, ainsi que quatre postes d'agent d'entretien (ibid., par. 63 et 64).**

77. **Pour ce qui est des six postes supplémentaires d'agent des services généraux demandés pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge à Kigali (ibid., par. 65 à 67), le Comité consultatif recommande d'approuver un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un agent de sécurité et deux postes d'agent local pour les fonctions mentionnées aux**

paragraphes 66 et 67, soit un total de trois nouveaux postes.

78. **Pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à décharge, il est proposé 3 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 9 postes d'agent local à Arusha, et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 2 postes d'agent local à Kigali (ibid., par. 68 à 78). Compte tenu de ses observations ci-dessus et de ses recommandations concernant la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge, le Comité consultatif recommande d'approuver 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) et 5 postes d'agent local pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à décharge à Arusha. Pour Kigali, il recommande d'approuver les quatre postes demandés.**

79. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande de création d'un nouveau poste d'assistant administratif (agent local) pour compléter l'effectif actuel (1 P-4, 1 P-3, 1 agent des services généraux (1re classe), 2 agents des services généraux (autres classes) et 1 agent local) de la Section chargée de la liaison avec les avocats de la défense (ibid., par. 81).**

80. **L'effectif du Groupe de la bibliothèque juridique et des références comprend actuellement 1 P-3, 1 P-2, 1 agent des services généraux (autres classes) et 2 agents locaux. Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande tendant à créer deux nouveaux postes P-2 (1 bibliothécaire chargé des services de référence et services techniques et 1 indexeur/catalogueur). Il accepte la proposition de reclassement du poste de chef de la bibliothèque de P-3 à P-4 (ibid., par. 85 à 87).**

81. **Le Comité consultatif note que l'ancienne Division de l'administration a été réorganisée et renommée Division des services administratifs et des services d'appui comme suite à une recommandation de l'équipe d'examen de la gestion. Le Comité recommande d'approuver la demande de création d'un poste de spécialiste de l'accompagnement psychologique à la classe P-4 afin d'élaborer et d'appliquer un programme de conseils et de soutien visant à réduire les niveaux de stress des membres du personnel du Tribunal et de leur famille (ibid., par. 91). Par contre, il n'est pas convaincu de la nécessité de créer un poste d'agent de liaison**

administrative afin d'empêcher que ne se reproduise un « conflit de cultures » entre le Secrétariat de l'ONU et les magistrats du Bureau du Procureur et des chambres (ibid., par. 92). Le Comité estime que les chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe doivent s'acquitter de leurs fonctions conformément aux dispositions du Statut du Tribunal compte tenu des directives que pourrait, de temps à autre, donner l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen et de l'approbation des dépenses des trois organes du Tribunal.

82. Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande de deux nouveaux postes d'agent local pour un technicien de laboratoire qui serait chargé du service du nouveau laboratoire devant être ouvert au Groupe des services médicaux à Arusha, et un infirmier qui dispenserait les services d'infirmerie à Kigali (ibid., par. 95 et 96).

83. Le Comité consultatif recommande d'approuver le poste d'assistant au classement des emplois (agent local) au Groupe de l'administration du personnel (ibid., par. 102).

84. Au Groupe de la formation, du bien-être du personnel et des services de conseil, il est demandé deux nouveaux postes d'agent local pour des commis à la formation dans les domaines de la formation linguistique et des tests de recrutement (ibid., par. 106). **Le Comité recommande de faire droit à cette demande.**

85. Le Comité consultatif note qu'il est demandé un total de sept nouveaux postes aux Groupes de la comptabilité, des paiements, des états de paie, à la Caisse, au Groupe des réclamations de la Section des services généraux et à la Section des services de transport, se répartissant comme suit : un poste de commis comptable (agent local); 2 postes d'assistant aux finances [agent des services généraux (autres classes)]; 1 poste de commis aux finances (agent local); 1 poste d'agent chargé des réclamations [agent des services généraux (autres classes)]; et 1 poste de magasinier (agent local) (ibid., par. 112 à 129). **Au vu de l'étude qui doit être entreprise concernant l'impact de l'informatisation sur le fonctionnement du Tribunal, pour laquelle 25 000 dollars ont été demandés (voir par. 40 plus haut), le Comité recommande que ces fonctions soient assurées en transférant temporairement du personnel sur des**

postes vacants et en faisant appel à du personnel temporaire en attendant que l'étude soit terminée. Il devrait être rendu compte des résultats de cette étude dans le rapport sur l'exécution du programme et du budget.

86. S'en étant enquis, le Comité consultatif a été informé que la fonction états de paie du personnel international n'a pas été transférée à Arusha. **À cet égard, le Comité réaffirme qu'il estime que le pouvoir d'exercer cette fonction devrait être délégué au Tribunal dès que possible (voir A/55/643, par. 15).**

87. **Compte tenu des observations qu'il a faites au paragraphe 85 ci-dessus, le Comité consultatif ne recommande pas de reclasser de P-2 à P-3 le poste de chef de la Section des technologies de l'information et du Système intégré de gestion à Kigali (A/56/497/Add.1, annexe IV, par. 132).**

88. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les modifications proposées au tableau d'effectifs du Groupe des achats, comme suit : création de 1 poste d'agent local (assistant pour les achats) au Groupe de Kigali; reclassement de 1 poste P-2 (fonctionnaire chargé des achats) à la catégorie des services généraux (1re classe); et transfert de 1 poste P-2 du Bureau du chef adjoint de l'administration au Groupe des achats de Kigali (ibid., par. 135 et 136).**

89. Les effectifs actuels du Centre de détention des Nations Unies comprennent deux postes P-3 et 18 postes d'agent des services généraux (agents locaux). Des ressources sont demandées pour neuf postes d'agent local (5 accompagnateurs/gardiens, 3 préposés au nettoyage et 1 cuisinier); pour le reclassement du poste de commandant du quartier pénitentiaire de P-3 à P-4; et pour le redéploiement d'un poste d'agent de sécurité (autres classes) et de six postes d'agent de sécurité locaux de la Section des services de sécurité au Centre de détention (ibid., par. 139 à 142).

90. Le Comité consultatif note qu'en 2000, le nombre d'arrestations prévues était de 20 mais qu'il n'y a eu effectivement que cinq (voir A/56/500, annexe). Alors que 12 arrestations étaient prévues pour 2001, le Comité a été informé qu'au 31 octobre, huit avaient été opérées. Pour 2002-2003, il est prévu 20 arrestations. Selon les informations fournies au Comité, le nombre actuel de détenus/prisonniers est de 51, et on estime

qu'il atteindra 60 d'ici à la fin de l'année (voir A/56/497/Add.1, annexe IV, par. 138).

91. Le Comité consultatif recommande d'approuver les modifications proposées aux effectifs du Centre de détention des Nations Unies.

92. Les effectifs actuels de la Section des services linguistiques et du service des séances comprennent 75 postes. Des ressources sont demandées pour 10 nouveaux postes au titre du personnel linguistique comme suit : quatre postes d'interprète du kinyarwanda (P-2); trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour deux secrétaires bilingues et un assistant bilingue chargé des références au Groupe de traitement de texte, de correction d'épreuves, de terminologie et des références; et un poste de réviseur (P-4) et deux postes de traducteur/interprète (P-3) pour le Groupe d'appui linguistique à la Chambre d'appel (La Haye).

93. Les quatre nouveaux postes d'interprète (P-2) sont demandés pour répondre aux besoins d'interprétation des six collègues (ibid., par. 146). **Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande. Le Comité recommande également d'étudier le coût-efficacité de l'utilisation des moyens de télétraduction dont dispose le système des Nations Unies.**

94. En ce qui concerne la demande de trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour deux secrétaires bilingues et un assistant bilingue chargé des références au Groupe de traitement de texte, le Comité consultatif note qu'on ne dispose à l'heure actuelle que d'un seul opérateur de traitement de texte en kinyarwanda (ibid., par. 147 à 150). Le Comité consultatif estime qu'il faut un assistant chargé des références pour répondre aux besoins des 43 traducteurs/interprètes et réviseurs et un nombre approprié de membres du personnel d'appui par rapport au personnel des services fonctionnels. **Par conséquent, le Comité recommande d'approuver la demande.**

95. Les effectifs actuels du Groupe d'appui linguistique à la Chambre d'appel (La Haye) comprennent un poste de réviseur (P-4), un poste d'interprète/traducteur (P-3) et un poste de secrétaire bilingue (agent local) (ibid., par. 152 à 155). **Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande de trois postes supplémentaires, dont 1 poste de réviseur (P-4), 1 poste de traducteur/**

interprète anglais-français (P-3) et 1 poste de traducteur/interprète français-anglais (P-3).

96. Le Comité consultatif recommande d'approuver le poste de commis aux audiences (agent local) à la Section des communications (ibid., par. 162).

Conclusions et recommandations

97. Sur la base des recommandations et observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver un crédit de 196 444 800 dollars en montant brut (177 151 400 dollars en montant net) pour les opérations du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2002-2003. Ce crédit représente une diminution de 2 079 000 dollars en montant brut (1 863 900 dollars en montant net) par rapport au montant brut de 198 523 800 dollars (179 015 300 dollars en montant net) indiqué au tableau 3 du projet de budget (A/56/497).

98. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif des postes que le Comité a recommandé de réduire dans le présent rapport :

Récapitulatif des nouveaux postes qui n'ont pas été recommandés par le Comité consultatif

<i>Unité administrative</i>	<i>Postes</i>	<i>No de paragraphe</i>
Greffé		
Section de l'appui aux chambres	1 P-3	62
Groupe d'appui à la Chambre d'appel (La Haye)	2 P-2 1 poste d'agent des services généraux (AC)	63
Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge (Arusha)	1 P-2 2 postes d'agent local	73 75 et 76
Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge (Kigali)	3 postes d'agent local	77
Section de l'aide aux victimes et aux témoins à décharge (Arusha)	2 postes d'agents des services généraux (AC) 4 postes d'agent local	78 78
Bureau du Chef de l'administration	1 P-4	81
Groupe de la comptabilité	1 poste d'agent local	85
Groupe des paiements	2 postes d'agent des services généraux (AC)	85
Groupe des états de paie	1 poste d'agent des services généraux (AC)	85
Caisse	1 poste d'agent local	85
Groupe des réclamations	1 poste d'agent des services généraux (AC)	85
Section des services des transports	1 poste d'agent local	85

Au total, 24 postes (5 postes d'administrateur et 19 postes d'agent des services généraux) n'ont pas été recommandés pour l'exercice biennal 2002-2003.

Récapitulatif des reclassements de postes que le Comité consultatif n'a pas recommandés

<i>Unité administrative</i>	<i>Postes</i>	<i>No de paragraphe</i>
Bureau du Procureur		
Division des enquêtes	1 P-4 à reclasser à P-5	32
Greffé		
Section de l'aide aux victimes et aux témoins	1 P-4 à reclasser à P-5	70
Section des technologies de l'information et du système intégré de gestion	1 P-2 à reclasser à P-3	87

Annexe I

Ressources prévues dans le budget pour la mise en oeuvre des recommandations de l'étude de gestion

1. Les ressources prévues dans le budget pour la mise en oeuvre des recommandations de l'étude de gestion comprennent :

- a) Un nouveau poste d'administrateur chargé des relations extérieures (P-5) au Cabinet du Greffier;
- b) Un nouveau poste de fonctionnaire d'administration (P-4) au Bureau du Chef de l'administration;
- c) Un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) au Cabinet du Greffier;
- d) Un nouveau poste de spécialiste de l'accompagnement psychologique (P-4) au Bureau du Chef de l'administration;
- e) Un nouveau poste d'assistant au classement des emplois (agent local);
- f) Les postes empruntés qui doivent être immédiatement retournés; par conséquent, les nouveaux postes ou les redéploiements de postes proposés dans le budget qui auront une incidence sur cette recommandation se présentent comme suit :
 - i) Redéploiement d'un poste de fonctionnaire du Protocole (P-3) de Kigali à Arusha;
 - ii) Un nouveau poste d'agent local pour un assistant administratif à la Section chargée de la liaison avec les avocats de la défense;
 - iii) Deux nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des assistants aux finances, au Groupe des paiements;
 - iv) Un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant aux finances, au Groupe des états de paie;
 - v) Un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un agent chargé des réclamations et du Comité local de contrôle du matériel, à la Section des services généraux.

2. Les recommandations ci-après de l'étude de gestion ont également été présentées pour examen :

- a) Changer l'appellation de la Division de l'administration en Division de l'administration et des services d'appui;
- b) Fusionner la Section des technologies de l'information et la Section des communications;
- c) Séparer le Centre de détention et la Section des services de sécurité;
- d) Séparer les services d'achat et les services généraux;
- e) Faire relever le Groupe des services médicaux du Chef de l'administration;
- f) Changer l'appellation de la Section des services linguistiques et des services de conférence en Section des services linguistiques et du service des séances.

Annexe II

Prévisions de dépenses liées à l'application des peines pour 2002-2003

(En dollars des États-Unis)

Objet	Description	Nombre de condamnés	Personnel de l'ONU	Nombre de vols	Coûts des vols		Entretien quotidien	Coût des médicaments		Montant total
					par avion spécial	par ligne régulière		Par mois	Par an	
2002										
	Frais d'entretien	15					20	108 100		108 100
	Frais médicaux	9						1 000	108 000	104 000
	Coût des témoins	4	2	3	2 800	50 000				50 000
	Dépenses d'inspection de l'ONU		2	9	2 800	47 900				47 900
	Total partiel									310 000
2003										
	Frais d'entretien	23					20	167 900		167 900
	Frais médicaux	13						1 000	156 000	156 000
	Coût des témoins	8	2	3	2 800	84 000				84 000
	Dépenses d'inspection de l'ONU		2	10	2 800	55 600				55 600
	Total partiel									463 500
	Total									773 500

Annexe III

Ventilation des frais d'entretien quotidien des prisonniers

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet</i>	<i>Coût par jour</i>
Frais de téléphone	0,50
Alimentation quotidienne	6,00
Soins quotidiens	2,00
Abonnements	0,50
Médicaments	1,50
Entretien quotidien (literie, vêtements, couverts, cellules et examens médicaux)	9,50
Total	20,00